

NOTICE DE REPRISE SPORTIVE CONSIGNES POUR DÉBUTER LA SAISON 2020/2021

CADRE GÉNÉRAL

Décret ministériel en date du 13 août 2020, modifiant celui édité le 10 juillet dernier.

Texte sanitaire de référence : rapport du HCSP (Haut Conseil à la Santé Publique) du 3 août 2020

Protocoles des fédérations sportives ou des ligues professionnelles, par discipline sportive, fixant les conditions d'organisation de la pratique de l'activité sportive au sein des clubs, en application du décret et des consignes sanitaires en vigueur.

Protocoles de l'Éducation Nationale fixant les conditions d'accueil des élèves, pour leur pratique sportive et l'enseignement de l'EPS.

La ville de Nantes et Nantes Métropole, en tant que propriétaires, gestionnaires et exploitantes d'équipements sportifs autorisés à être ouverts, fixent les conditions d'accès et d'utilisation de leurs équipements.

Respecter les mesures barrières et de distanciation physique :

- garder au moins 1 mètre de distance entre les personnes
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- saluer sans se serrer les mains et arrêter les embrassades,
- se laver très régulièrement les mains,
- porter un masque lorsque c'est obligatoire, *comme c'est le cas dans un équipement sportif*
- se confiner à son domicile en cas de symptôme (toux, fièvre...) et consulter un médecin.

Les associations sportives, les établissements scolaires, et leurs représentants (présidents, chefs d'établissements, entraîneurs, professeurs et dirigeants) utilisateurs des équipements sportifs nantais et/ou métropolitains doivent s'impliquer aux côtés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, dans la mise en application de ces consignes et responsabiliser leurs élèves et leur adhérents à les respecter.

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Port du masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus (dès le collège pour les scolaires), dans les équipements sportifs couverts et de plein air (stades et plaines de jeux).

Le masque ne peut être enlevé que lors de la pratique physique et sportive, et sous la douche.

Se Laver et se Désinfecter les mains obligatoirement en entrant et en sortant, et très régulièrement durant le temps de présence dans l'équipement. Retirer ses gants de protection pour les personnes qui en portent.

Effectif admis de personnes pouvant accéder à un équipement sportif (hors spectateurs) à calculer comme suit : distanciation physique d'1m entre 2 personnes et un espace libre de 4m² par personne.

Accès en groupe selon la nature de l'activité :

- classe d'élèves en EPS,
- collectif d'entraînement pour un club sportif,
- équipes pour une compétition.

Encadrement (professeur ou entraîneur), officiels, dirigeants et accompagnateurs strictement nécessaires inclus.

A titre indicatif, un seuil raisonnable de :

- 20 personnes dans les petites salles (danse, boxe, combats, judo...),
- 30 personnes dans un gymnase,
- 80 personnes (selon la pratique scolaire ou sportive), sur un stade de foot, de rugby ou d'athlétisme.

Pour éviter les croisements de personnes, anticiper la fin de séance de 5 à 10'.

EN PRIORITÉ VENIR EN TENUE DE SPORT ET SE DOUCHER À SON DOMICILE.

PRATIQUE QUE LES UTILISATEURS DE NOS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DOIVENT ENCOURAGER !

ACCÈS AUX VESTIAIRES

Interdiction pour tous les publics en semaine avant 18h.

En semaine à partir de 18h, ouverture possible pour des créneaux d'entraînements à compter du 1^{er} septembre. *Recommandation de privilégier les + de 15 ans*

Le week-end (pour des compétitions, y compris amicales) ouverture possible à compter du 1^{er} septembre. *Recommandation de privilégier les + de 15 ans et les compétiteurs avec + de 30' de trajet.*

Conditions d'accès :

- **disposer d'un référent Co-Vid désigné,**
- **constituer une liste nominative et horodatée des personnes fréquentant le vestiaire,**
- ne pas dépasser l'effectif maximum autorisé (affiché dans le vestiaire, tout comme dans les douches),
- **y être présent dans un temps réduit et le plus court possible,**
- respecter les mesures barrières (avec **port du masque obligatoire**),
- 1 place assise et 1 douche sur 2 condamnées (1m entre 2 personnes),
- avoir une hygiène des mains, et nettoyer tout objet et espace partagé,
- aérer les vestiaires avant et après chaque utilisation,
- passer dans les vestiaires par groupe d'une même équipe (ou classe), en évitant de mélanger les groupes, mais en les laissant utiliser le vestiaire successivement

Nettoyage et désinfection faites par les agents avant la mise en service quotidienne de l'équipement.

Préconisations faite aux utilisateurs de posséder du produit « anti-Covid » (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes), pour désinfecter les points contacts (poignées, patères...) qui seraient touchés.

Si des vestiaires ne pouvaient être prêts au 1^{er} septembre, leur réouverture s'en trouverait différée.

Une évaluation sera conduite au cours de la semaine 38 (14 au 20 septembre) pour déterminer si ces conditions d'accès peuvent être maintenues ou évoluer.

Les vestiaires des équipes professionnelles sont rouverts depuis le 21 août. Ceux des piscines et de la base nautique continuent d'être régis par un protocole spécifique.

ACCUEIL DE SPECTATEURS

Dans les équipements sportifs de 1^{ère} catégorie (accueil de public de plus de 1 500 personnes), une déclaration est à effectuer auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique (6 semaine à 15 jours avant l'événement). Le formulaire et les renseignements sont à demander auprès des services de la Direction des Sports.

La jauge maximale de spectateurs est établie par décret ministériel à 5 000 personnes. Cela concerne avant tout le sport professionnel, de haut-niveau et les événements sportifs organisés sur la voie publique.

Est demandé à l'organisateur autorisé à accueillir du public de disposer d'un référent Co-Vid désigné.

Il est recommandé à l'organisateur de constituer une liste nominative et horodatée des spectateurs présents.

Deux cas de figure peuvent se présenter pour les équipements couverts :

- **en présence d'une tribune dans l'équipement sportif, l'accueil de spectateurs peut se faire :** une jauge diminuée, 1 place assise laissée vide sur 2 (ou entre chaque groupe de moins de 10 personnes venu ou ayant réservé ensemble), 1m mètre de distanciation physique lors de tout déplacement de spectateur, des sens de circulation matérialisés, une entrée et une sortie matérialisées, et **port du masque obligatoire ;**
- lorsque l'équipement ne dispose pas d'une tribune, l'accueil de spectateurs n'est pas possible. Seuls les accompagnants d'équipes seront tolérés, en mêmes temps que les joueurs, les entraîneurs et les officiels. Les parents (notamment de joueurs) et autres visiteurs ne pourront pas rester.

➔ **Pour les stades, la réglementation actuelle ne permet pas l'accueil de spectateurs debout. Cela ne concerne pas les accompagnateurs, ni les encadrants, ni les dirigeants et ni les officiels.**

Ces mesures pourront être modifiées avec la reprise des compétitions sportives officielles.

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Se référer aux protocoles sanitaires établis par les ministères et/ou les fédérations sportives et ligues professionnelles, établissant le cadre sanitaire général et celui spécifiquement dédié à la discipline sportive concernée.

Les indications de jauge de personnes et/ou de publics figurant ci-avant (à 1 500 personnes et à 5 000 personnes) doivent être prises en compte.

La Ville de Nantes et Nantes Métropole disposent d'un protocole de mesures définies pour pouvoir organiser une manifestation sportive dans ce contexte. Les services de la Direction des Sports sont à contacter pour vérifier si sa tenue est possible (tournoi, plateau, match de préparation...).

ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS

Les salles de gymnastique, de combats et d'arts martiaux peuvent rouvrir dès lors que les protocoles de nettoyage et de désinfection sont bien en place.

Les tatamis, tapis et praticables en tissu n'ont pas de protocole d'entretien adapté au Co-Vid 19.

Leur usage ne peut donc se faire qu'avec la mise en place d'une bâche ou de tapis vinyle pouvant être désinfectés. Les utilisateurs doivent se conformer aux protocoles de leur fédération et/ou de l'Éducation Nationale, lors d'un usage partagé et successif d'agrès, d'espaces et de matériel ; et lorsque les créneaux de pratique se succèdent.

Les agrès gymniques sont à utiliser sans magnésie, avec désinfection préalable obligatoire des mains. L'emploi de magnésie liquide anti-CoVid 19 sera autorisé, si l'utilisateur en dispose. Elle ne sera pas fournie.

Le protocole d'utilisation des salles de musculation défini avant l'été est maintenu.

LOCAUX ANNEXES

Sont concernés par les consignes relatives aux espaces à usage partagé dans les équipements sportifs : les salles de réunion, les salles de convivialité et les buvettes.

Le port du masque y est obligatoire.

Leur utilisation n'est possible et autorisée que si l'utilisateur est capable de mettre en œuvre les mesures barrières et de distanciation physique, les maîtriser et les faire respecter :

- ne pas y accueillir plus de 20 personnes (**hors équipements de 1^{ère} catégorie**),
- disposer de 4m² d'espace libre par personne,
- instaurer le mètre de distance entre chaque personne,
- matérialiser un sens de circulation, avec une entrée et une sortie distinctes,
- installer un point de gel hydroalcoolique, à l'entrée et à la sortie.

Ces consignes sont d'application obligatoire.

Des recommandations spécifiques sont indiquées pour la bonne organisation sanitaire de la tenue d'une buvette : une seule personne à la fois au comptoir pour passer commande, pas de consommation au comptoir, ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées, mise à disposition d'un contenant à usage unique (ou changé à chaque prestation, ou amené par les clients).

L'utilisation de bureau et des locaux à matériel se fait dans le respect des mesures barrières et de distanciation physique.

Toute assemblée générale doit faire l'objet d'une demande auprès des services de la Direction des Sports. Aucune autorisation ne sera accordée d'office. Une étude au cas par cas sera menée.

CONCLUSION

Toutes les consignes figurant dans la présente fiche sont valables dans l'état actuel de la situation sanitaire due au Co-Vid 19. Elles seront amenées à évoluer à chaque fois que cela sera nécessaire. La Direction des Sports de la ville de Nantes communiquera toute mise à jour.

L'attention de tous est portée sur l'absolue nécessité à se responsabiliser et à être responsable du respect et de la mise en application de l'ensemble de ces consignes. Ceci afin de permettre la sécurité sanitaire, seule garante que la pratique physique et sportive puisse se dérouler.